



# Conditions générales de vente et règlement de la descente en Canoé « Garonne en fête »

## **Article 1 : Organisateur**

Les descentes en Canoé sont organisées par l'Agglomération d'Agen, avec le concours des communes de l'Agglomération d'Agen.

Les participants seront encadrés par les pompiers du SDIS 47, durant la descente et des professionnels du canoé ou de l'aviron.

## **Article 2 : Inscriptions et paiement**

### 2.1. Inscriptions en ligne

Les inscriptions sont possibles sur le site internet de l'événement : [www.linscription.com](http://www.linscription.com), du 23 Juin 2017 au 29 Aout 2017. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et règle son droit d'inscription par carte bancaire.

Le fait de valider votre commande implique pour vous l'obligation de payer le prix indiqué. Le règlement de vos achats s'effectue par carte bancaire grâce au système sécurisé proposé par le site internet [www.linscription.com](http://www.linscription.com)

### 2.2. Inscription sur place

Le jour de l'évènement sur les sites de départ : à Saint Sixte, de 8h00 à 8h30 ; et au Passage d'Agen de 13h à 14h, l'inscription sera possible sous réserves du matériel disponible mais le tarif sera majoré.

### 2.3. Frais d'inscription :

<b>TARIFS</b>	Avec location du matériel (canoé, gilet, pagaie et bidon plastique)	Sans location du matériel
En ligne	40€	15€
Sur place	45€	20€

2.4. Validation de votre commande : Toute confirmation de commande entraîne votre adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. Le Participant déclare en avoir parfaite

connaissance. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

### **Article 3 : Autorisation parentale et mineurs**

Pour les mineurs, une autorisation parentale est requise pour participer à la descente. L'autorisation parentale devra être scannée et envoyée le jour de l'inscription en ligne, ou donnée le jour même si l'inscription se fait sur place ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de l'adulte responsable du mineur.

Une pièce d'identité sera également demandée afin de vérifier l'âge du participant mineur, le 2 Septembre.

Les mineurs de 7 à 14 ans doivent être obligatoirement accompagnés et savoir nager 25 m sans assistance. Les enfants de moins de 7 ans ne sont pas autorisés à participer à cette activité.

La location est interdite aux mineurs non accompagnés de moins de 16 ans. Le signataire du contrat doit être obligatoirement majeur. Il doit se porter responsable du comportement des autres.

### **Article 4 : Tenue**

Les baskets ou chaussures fermées sont obligatoires pour la descente en Canoé. Les vêtements sont vivement conseillés.

Un chapeau, un tube de crème solaire, une bouteille d'eau et un cordon pour ne pas perdre les lunettes sont également conseillés.

### **Article 5 : Embarcations privées et radeaux des communes**

Le gilet de sauvetage est obligatoire et non fourni par les organisateurs, pour ceux qui utiliseront leur propre canoé et les radeaux des communes. Les conseils concernant la tenue sont les mêmes que pour les loueurs de canoés (cf. article 4), et les restrictions concernant les mineurs de moins de 7 ans s'appliquent également. Si le mineur est âgé de 7 à 14, il doit être accompagné, et présenter une autorisation parentale (cf. article 3).

### **Article 6 : Matériel à la location**

Un canoé est prévu pour deux adultes et éventuellement un enfant âgé de 7 et 14 ans.

Chaque canoé est équipé d'un bidon plastique et de pagaies et gilets de sauvetage en fonction de la composition de l'équipage.

### **Article 7 : Engagement**

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

La rétractation n'est possible pour aucuns motifs, soit-il médical ou personnel.

A l'instar de la rétractation, les demandes de remboursement seront systématiquement rejetées, peu importe le motif invoqué et les justificatifs présentés.

### **Article 8 : Annulation par les organisateurs :**

Seule l'annulation de la manifestation par les services de l'Etat, en cas de force majeure, entrainera un remboursement des frais engagés par les participants.

### **Article 9 : Responsabilité**

Il est expressément indiqué que les participants sont sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des clients ainsi que des véhicules en stationnement ou des objets qui lui sont confiés. (Y compris les objets personnels placés dans les bidons.)

Les participants inscrits ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 10 : Respect de l'environnement**

En s'inscrivant à la Descente de la Garonne 2017, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient fluviaux, urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) dans le fleuve, sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles à disposition aux départs et arrivées, pour s'en débarrasser.

### **Article 11 : Droits à l'image**

Par sa participation à la descente Garonne en Fête 2017, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par la suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public, organisée par l'Agglomération d'Agen et ses communes membres, dans le monde entier.

### **Article 12 : La CNIL**

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à l'événement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement à l'événement. Conformément à l'article 34 de la loi 7817 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement sera affiché sur le site de départ. Responsabilité des participants : Tout(e) participant(e) qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.